

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Monot, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-04 du 16 décembre 2021

### **AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE RÉALISATION PAR LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE D'UN RÉSEAU DE TRÈS HAUT DÉBIT (THD-SSD) POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SECOND DEGRÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

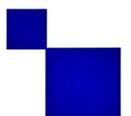
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec le conseil régional d'Île-de-France, définissant les engagements de chacune des parties quant à l'activation du réseau THD-SSD et des services d'exploitation et de bande passante ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant, dont projet ci-annexé, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*